

**Système d'Information  
et de Communication Administrative  
SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**  
**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes

**Domaine de la prestation :** Services Postaux

**Objet de la prestation :** Dépôt d'un fax

**Conditions d'obtention**

- le texte ne doit pas comporter des termes immoraux ou interdits ;
- respect des dimensions en vigueur ;
- présentation obligatoire de la CIN lorsque le texte est destiné au Président de la République, Premier Ministre, Président de la Chambre des Députés ou à l'un des membres du gouvernement ;
- paiement de la taxe postale.

**Pièces à fournir**

- l'imprimé réservé à cet effet ;
- présentation de la CIN lorsque le texte est destiné au Président de la République, Premier Ministre, Président de la Chambre des Députés ou à l'un des membres du gouvernement.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- présenter le document ;	- bureau de poste doté de fax	- immédiat
- délivrer un reçu de dépôt ;	- bureau de dépôt	- immédiat
- remettre le document au destinataire.	- bureau de distribution	- le même jour ou selon la demande du client

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** bureaux de poste équipés d'appareils fax

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** bureaux de poste équipés d'appareils fax

**Délai d'obtention de la prestation**

Le même jour ou selon la demande du client

**Références législatives et/ou réglementaires**

- Arrêté du Ministre des communications du 12 janvier 1990 relatif à la création du service de courrier électronique "POSTFAX".
- Décision du Ministre des Communications n° 523/91 du 06 novembre 1991 relative à l'approbation de l'instruction sur le service "POSTFAX".
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.

**Système d'Information  
et de Communication Administrative  
SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**  
**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes

**Domaine de la prestation :** Services Postaux

**Objet de la prestation :** Expédition d'un envoi Rapid Poste destiné à l'intérieur du pays

**Conditions d'obtention**

- paiement des taxes postales ;
- respecter les conditions de poids et de conditionnement :
  - poids maximum d'un envoi : 30 kilogrammes ;
  - adresse lisible du destinataire écrite en caractères arabes ou latins et chiffres arabes ;
  - emballage obligatoire approprié aux dimensions et au contenu de l'envoi et respectant les conditions de transport .

**Pièces à fournir**

- Le bordereau de dépôt ;
- Photocopie CIN pour tous les envois destinées à son excellence le président de la république.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- déposer l'envoi ;	- client	- immédiat
- livraison d'un reçu de dépôt au client ;	- agence Rapid Poste ou bureau de poste	- immédiat
- acheminer l'envoi ;	- agence Rapid Poste ou Centre de distribution	
- distribuer l'envoi au destinataire.	- agent de distribution	- dans les 24 heures à partir de la date de dépôt

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** agences Rapid Poste - bureaux de poste

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** agences Rapid Poste - bureaux de poste

**Délai d'obtention de la prestation**

dans les 24 heures à partir de la date de dépôt

**Références législatives et/ou réglementaires**

- Loi n°1998-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décision n° 184 du 06 octobre 1999 relative à la fixation des tarifs Rapid Poste applicable dans les régimes intérieur et international.